

### PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL/1/2018 Nº 70\_ 2018\_08\_14\_001

en date du

1 4 AOUT 2018

portant modification de classement des activités pratiquées sur le site de la SAS LUFKIN FRANCE, implantée sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES

### LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

#### VU

- le code de l'environnement, en particulier ses articles R. 181-46, L. 513-1 et R. 511-9 ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4903 du 17 décembre 1976 ;
- le récépissé de déclaration du 29 janvier 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-01-001 du 1<sup>er</sup> février 2017 de mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées;
- les éléments justificatifs du reclassement des activités sous les nouvelles rubriques transmis par la SAS LUFKIN FRANCE en date du 29 juin 2018;
- le rapport du 31 juillet 2018 de l'inspection des installations classées ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur ;
- les observations formulées par la SAS LUFKIN FRANCE en date du 18 juillet 2018;

### CONSIDÉRANT

- que les éléments communiqués par la SAS LUFKIN FRANCE peuvent être actés par arrêté préfectoral de mise à jour du classement;
- que la mise à jour du classement des activités n'impose pas de nouvelles prescriptions ou ne porte pas d'abrogation de certaines prescriptions existantes;
- que cet arrêté de mise à jour des activités n'a pas à être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST);

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

# ARRÊTE

# TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

### **ARTICLE 1.1 – Exploitant**

La SAS LUFKIN FRANCE, implantée 2 route de Luxeuil-les-Bains sur la commune de FOUGEROLLES, est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 4903 du 17 décembre 1976.

## ARTICLE 1.2 - Mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées

L'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-01-001 du 1<sup>er</sup> février 2017 de mise à jour des rubriques de la nomenclature des installations classées est abrogé.

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Travail mécanique des métaux et alliages.	2560	E	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes est de 1 891 kW.
Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de).	2921	E	La puissance thermique évacuée maximale est de 4 466 kW.
Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages.	2561	DC	8 fours de recuit.
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	2564-A	DC	925 litres.
Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique.	2910-A	DC	4,7 MW.
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile).	2940-2	DC	La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est de 20 kg/j.
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd.	4734-2	DC	La quantité présente est de 85 tonnes.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation π° 4903 du 17 décembre 1976 ;
- l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

- l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2561 :
- l'arrêté du 21 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2564 ;
- l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2940 ;
- l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511;
- l'arrêté du 20 avril 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511.

# Titre 2 - Modalités d'exécution, voie de recours

#### ARTICLE 2.1 - Délais et voies de recours

1 × ×

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré auprès du tribunal administratif de BESANCON :

- 1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent acte lui a été notifié:
- 2. Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement;
  - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles, ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant modification de cette installation, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

# ARTICLE 2.2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SAS LUFKIN FRANCE située 2 route de Luxeuil-les-Bains à FOUGEROLLES.

Une copie du présent sera déposée en mairie de FOUGEROLLES et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de FOUGEROLLES pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône.

#### ARTICLE 2.3 - Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet de Lure, le maire de FOUGEROLLES, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée :

- · au maire de FOUGEROLLES;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à Besançon;
- au chef de l'unité départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à Vesoul;
- au directeur départemental des territoires ;
- à la déléguée territoriale de Haute-Saône de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté.

Fait à VESOUL, le

et par d

La Secré

1 4 AOUT 2018

ndrige ANSTETT-ROGRON

Pour le Préfet

gation,

e Generale